



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RFO

Question écrite n° 70768

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les attentes des personnels de RFO suite à l'intégration de cette dernière au sein du groupe France Télévisions décidée par le Parlement, dans le cadre de la loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, adoptée le 9 juillet 2004. L'intégration de RFO au sein de France Télévisions a été voulue pour permettre une amélioration de la gestion de cette société et le développement de synergies avec les autres chaînes du groupe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour optimiser la gestion des ressources humaines en harmonisant le niveau des salaires entre les différentes chaînes de France Télévisions.

## Texte de la réponse

D'une façon générale, il est envisagé qu'un volet spécifique du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) que l'État s'apprête à conclure avec France Télévisions traite de RFO. Ce volet pourrait comporter, outre les objectifs de la société en matière d'évolution de la production locale ultramarine et la présence de l'outre-mer en métropole, des objectifs dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant plus particulièrement des rémunérations, le principe « à travail égal, salaire égal » tiré de l'article L. 122-45 du code du travail, prohibant la discrimination, vise en premier lieu les salariés placés dans une situation identique. Or, au sein du groupe France Télévisions, les tâches, le temps et les conditions de travail ainsi que l'environnement concurrentiel et technologique diffèrent d'une société à l'autre. C'est donc à la lumière de ces différences que doivent s'apprécier les politiques de rémunérations. Toutefois, par souci d'harmonisation, le groupe France Télévisions souhaite maintenir la stratégie, retenue en 2004, d'une évolution presque identique de la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) entre ses différentes sociétés. À ce titre, il convient de rappeler que RFO a bénéficié, dès avant son intégration, du même taux d'évolution de la RMPP que les autres chaînes du groupe. C'est du reste dans cette perspective que l'État avait choisi de notifier le cadrage salarial au niveau du groupe.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70768

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2005, page 7252

**Réponse publiée le :** 7 mars 2006, page 2430